



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET

SEANCE DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à 19 heures, à l'Espace Eon de l'Etoile, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 28 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Présents :

AUBERT Jean-Marie	COIGNARD Ronan	LE MINTIER Yves
AUBERT Joëlle	CREPIN Richard	MACÉ Camille
AUBRY Gwenaël	DESBOIS Alice	MESLÉ Gaëtan
BLANCHE Marina	GARCIA Déborah	MULLER Sarah
BOURIEN Yannick	LE BARBIER Benoît	PRESSE Christophe

Secrétaire de séance : M. Camille MACÉ

N° 01/07/2020 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoyant la prorogation des mandats des conseillers municipaux et communautaires en exercice avant le 1^{er} tour, soit avant le 15 mars 2020, et le report de la prise d'effet des mandats des conseillers municipaux et communautaires élus dès le 1^{er} tour des élections municipales ;
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur Ronan COIGNARD, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020 :

Election du 15 mars 2020 :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| - M. CREPIN Richard : 276 | - M. LE BARBIER Benoît : 235 |
| - M. COIGNARD Ronan : 271 | - Mme GARCIA Déborah : 234 |
| - M. MACE Camille : 267 | - M. AUBRY Gwénaël : 233 |
| - Mme AUBERT Joëlle : 247 | - M. MESLE Gaëtan : 232 |
| - Mme DESBOIS Alice : 247 | - M. PRESSE Christophe : 231 |
| - M. LE MINTIER Yves : 240 | - Mme MULLER Sarah : 227 |
| - M. AUBERT Jean-Marie : 235 | - Mme BLANCHE Marina : 226 |

Election du 28 juin 2020 :

- M. BOURIEN Yannick : 210

Le Maire sortant, après avoir procédé à l'appel nominal, DECLARE installé dans ses fonctions le nouveau conseil municipal ainsi constitué.

N° 02/07/2020 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Ronan COIGNARD cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme AUBERT Joëlle, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Mme AUBERT Joëlle prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé la candidature du benjamin de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- DECIDE de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance ;
- DESIGNER Monsieur Camille MACÉ, comme secrétaire de séance.

N°03/07/2020 - ELECTION DU MAIRE

Vu les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidatures est effectué. Sont Candidats au poste de Maire :

- M. Ronan COIGNARD

Il convient au préalable de désigner deux assesseurs pour le déroulement et le contrôle des opérations de vote inscrites à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal DESIGNER comme assesseurs : Mmes Sarah MULLER et Déborah GARCIA

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	12
f. Majorité absolue	7

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COIGNARD Ronan	12	Douze

Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur Ronan COIGNARD est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

N°04/07/2020 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à bulletins secrets, se prononce comme suit :

- Pour 4 postes d'adjoints : 10 voix
- Pour 3 postes d'adjoints : 5 voix

Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à quatre.

N°05/07/2020 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Un appel à candidatures est effectué. Sont Candidats au poste de 1^{er} Adjoint :

- Jean-Marie AUBERT

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Élection du premier adjoint

1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	10
f. Majorité absolue	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBERT Jean-Marie	10	Dix

Proclamation de l'élection du 1^{er} Adjoint :

Monsieur Jean-Marie AUBERT est proclamé 1^{er} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du deuxième adjoint

Un appel à candidatures est effectué. Sont Candidats au poste de 2^{ème} Adjoint :

- Joëlle AUBERT

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBERT Joëlle	11	Onze

Proclamation de l'élection du 2^{ème} Adjoint :

Madame Joëlle AUBERT est proclamée 2^{ème} Adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions

Élection du troisième adjoint

Un appel à candidatures est effectué. Sont Candidats au poste de 3^{ème} Adjoint :

- Sarah MULLER
- Yannick BOURIEN

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MULLER Sarah	8	huit
BOURIEN Yannick	7	sept

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Adjoint :

Madame Sarah MULLER est proclamée 3^{ème} Adjointe et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du quatrième adjoint

Un appel à candidatures est effectué. Sont Candidats au poste de 4^{ème} Adjoint :

- Richard CREPIN

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne le bulletin de vote uniforme fourni par la commune. Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CREPIN Richard	14	quatorze

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Adjoint :

Monsieur Richard CREPIN est proclamé 4^{ème} Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élú local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Article L.1111-1-1 code général des collectivités territoriales

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élú local ».

Charte de l'élú local

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une copie de la charte de l'élú local ainsi que la reproduction des dispositions du code général des collectivités territoriales portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal seront envoyés par mail à chaque élu.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élú local.

N°06/07/2020 - INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Sachant que pour un nombre d'habitant situé entre 500 et 999, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 10.7 %.

Le conseil municipal est invité à fixer le taux d'indemnité de fonction des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées (11 voix Pour et 4 Contre) :

- DECIDE, de fixer à : 10.7 % le taux d'indemnité de fonction des adjoints,
- PRECISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 03 juillet 2020.

N°07/07/2020 - DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le Maire doit rendre compte à posteriori au conseil municipal de l'ensemble des décisions prises par délégations du conseil.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7°	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
13°	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
18°	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 €)
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26 °	De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions
27 °	De procéder, dans les conditions suivantes ..., au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées, à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations de pouvoir au Maire susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement, au premier adjoint au maire ou à défaut à l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau des adjoints, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

N°08/07/2020 - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et à l'unanimité, décide de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

N°09/07/2020 - COMMISSIONS COMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place les commissions communales ci-dessous et de désigner les membres de celles-ci, à savoir :

COMMISSION BATIMENTS

Mairie, Ecole, Espace Eon de l'Etoile, Camping, Bâtiments du terrain de foot, Bureaux / hébergement / pôle restauration du CPIE, Eglise, Commerce, Salon de coiffure, Cabinet infirmier.

Elu responsable : Jean-Marie AUBERT

- | | |
|------------------|---------------------|
| - Gaëtan MESLÉ | - Christophe PRESSE |
| - Richard CREPIN | - Camille MACÉ |
| - Gwénaél AUBRY | - Joëlle AUBERT |

PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES SCOLAIRES

Personnel communal : création et modification des postes, contrats de droit public et de droit privé. Régime indemnitaire. Comité National d'Action Sociale (prévoir un délégué au CNAS)

Affaires scolaires : Conseil Ecole Publique, Contrat d'association Ecole Privée, Restauration scolaire,

Elu responsable : Ronan COIGNARD

- Joëlle AUBERT
- Déborah GARCIA
- Sarah MULLER
- Christophe PRESSE
- Yannick BOURIEN

COMMISSION VOIRIE ET TERRAINS COMMUNAUX

Cimetière, terrain de football, terrain de tennis, camping, places, parking, rues, lotissements, chemins ruraux, voirie communale, carte communale

Elu responsable : Richard CREPIN

- Camille MACÉ
- Jean-Marie AUBERT
- Gaëtan MESLÉ
- Gwénaél AUBRY

COMMISSION PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Développement touristique- gestion des locations de l'espace Eon de l'Etoile – relations avec les associations – suivi des dossiers patrimoniaux- communication et réseaux sociaux

Elu responsable : Sarah MULLER

- Alice DESBOIS
- Jean-Marie AUBERT
- Benoît LE BARBIER
- Yves LE MINTIER
- Marina BLANCHE

COMMISSION FINANCES

Elu responsable : Ronan COIGNARD

- Benoît LE BARBIER
- Sarah MULLER
- Déborah GARCIA
- Joëlle AUBERT
- Yves LE MINTIER
- Yannick BOURIEN
- Gwénaél AUBRY

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT

Fleurissement, gestion différenciée des espaces verts, aménagement du bourg, urbanisme

Elu responsable : Ronan COIGNARD

- Alice DESBOIS
- Sarah MULLER
- Benoît LE BARBIER
- Marina BLANCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à mains levées, à l'unanimité, APPROUVE la constitution de l'ensemble des commissions ci-dessus.

N°10/07/2020 - ORGANISMES EXTERIEURS - DESIGNATION DES DELEGUES

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la désignation des délégués aux organismes suivants :

- **ECOLE DU TAUREAU BLEU**

Représentants de la Mairie au Conseil d'Ecole

Titulaire	Titulaire
Joëlle AUBERT	Sarah MULLER

- **OGEC DE L'ECOLE SAINT LAURENT**

Représentants de la Mairie au conseil d'administration

Titulaire	Suppléant
Camille MACÉ	Richard CREPIN

- **MORBIHAN ENERGIES**

Le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires.

Titulaire	Titulaire
Ronan COIGNARD	Benoît LE BARBIER

- **MISSION LOCALE ESPACE JEUNES**

1 ^{er} délégué-Elu relais	2 ^{ème} délégué-Elu relais
Le Maire (réfèrent)	Yves LE MINTIER

- **COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE**

Titulaire	Titulaire	Suppléant
Ronan COIGNARD	Sarah MULLER	Jean-Marie AUBERT

- **BRUDED**

Titulaire	Suppléant
Sarah MULLER	Benoît LE BARBIER

- **REFERENT SECURITE ROUTIERE :**

Titulaire	Suppléant
Ronan COIGNARD	Camille MACÉ

- **REFERENT ADDICTIONS** : Yves LE MINTIER
- **CORRESPONDANT DEFENSE** : Christophe PRESSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à mains levées, à l'unanimité, APPROUVE la désignation des représentations ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Convocations du conseil : mode de transmission – Tableau à compléter par les élus
- Proposition de délégués pour Ploërmel Communauté, pour les organismes suivants :
 - **SMICTOM** :
 - 1 titulaire : Ronan COIGNARD
 - **SIAEP** :
 - Titulaire : Richard CREPIN
 - Suppléant : Ronan COIGNARD
 - **CLECT** :
 - 1 titulaire Ronan COIGNARD
 - 1 suppléant : Camille MACÉ
- Commission communale des Impôts directs : des noms seront proposés lors de la prochaine réunion de conseil
- Dimanche 9 août 2020 : messe inaugurale de l'Eglise St Laurent

Fin de la séance à 20 h 25